

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 27 MARS 2021

Le vingt-sept mars deux mille vingt et un, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 22 mars 2021.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Monique SCHMITT et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Christophe SCHMITT, Timothée BRAESCH et Eliane ARNOLD

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration : Virginie DEL NEGRO a donné procuration à Monique HANS

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour Madame le Maire demande à rajouter un point relatif à la sécurisation rue de Muhlbach.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2) Décision en matière de droit de préemption urbain
- 3) Vote du produit et des taux d'imposition 2021
- 4) Budget primitif 2021 : Budget général
- 5) Budget primitif 2021 : Service de l'eau et de l'assainissement
- 6) Avenant au contrat avec le Cabinet de soins
- 7) Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement saisonnier d'activité
- 8) Changement de locataire bail à ferme
- 9) Prise de la compétence Mobilité par la CCVM
- 10) Emplacement réservé n°8
- 11) Sécurisation de la rue de Muhlbach
- 12) Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2021 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une parcelle cadastrée sous section 3 n°228/85 sise rue Warbel, appartenant à Monsieur Christian NEFF.

3. Vote du produit et des taux d'imposition 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Après délibération et à l'unanimité,

- FIXE à 217 145,-€ le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, les allocations compensatrices étant de 3 292,-€,
- FIXE le taux des deux taxes locales comme suit :

	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux par rapport à 2020	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
Foncier bâti	908 200,00 €	22,76%	1,03	206 706,32 €
Foncier non bâti	32 800,00 €	62,55%	1,03	20 516,40 €
TOTAL.....	941 000,00 €			227 222,72 €

4. Budget primitif 2021: Budget général.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget pour l'exercice 2021, selon les orientations définies en séance des Commissions réunies.

La balance générale est en équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	387 500€	387 500€
Fonctionnement	996 000€	996 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que résumé ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- DÉCIDE d'inscrire des crédits à hauteur de 70 000,00 € à l'article 6574 du budget primitif 2021 et de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués dans le tableau joint.
- RAPPELLE que le montant de la subvention annuelle versée à l'Association Nussakracher étant supérieur à 23 000€, une convention d'objectifs doit être signée et AUTORISE le Maire à la signer.
- APPROUVE le tableau des subventions destinées à être versées dans le cadre du Budget Général 2021.

5. Budget primitif 2021: Service de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de budget soumis par le Maire,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que proposé, dont la balance générale s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Investissement	98 000€
Exploitation	211 000€

- VOTE une participation de 10.000,00 € du budget de l'eau et de l'assainissement vers le budget général, pour frais de personnels, au compte 621, en raison du temps consacré par le personnel communal à ce service.

6. Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35h (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1er juillet 2021, deux postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique sont créés à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

7. Avenant pour le cabinet des infirmiers

Madame le Maire informe le conseil que les locataires du local Cabinet de Soins sont tenus de payer leur loyer annuellement selon le bail en vigueur. Or, ils demandent à payer le loyer trimestriellement. Pour ce faire, l'article 23 - Loyer - du bail du 30 août 2019 devrait être modifié en ce sens et comme suit « Ce loyer est, de convention expresse, stipulé payable trimestriellement ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la modification de l'article 23 pour un paiement du loyer de manière trimestrielle,
- DIT que la délibération sera annexée au bail en vigueur pour tenir compte de cette modification,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Changement de locataire Bail à ferme

a) GAEC SCHOTT

Madame le Maire informe le conseil que le GAEC SCHOTT souhaite bénéficier du bail à ferme, actuellement au nom de Monsieur Yves CLAUDEPIERRE, pour une surface de 109 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 15 n°354 sise au lieudit Kraehenberg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur SCHOTT qui ne prend ni part aux débats ni part aux votes,

- DÉCIDE de louer au GAEC SCHOTT la surface précitée,
- DIT que les conditions de location sont les suivantes :

Effet : 11 novembre 2021

Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'exploitant susvisé ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

b) EARL Ferme Oberlé

M. le Maire informe le Conseil que le bail à ferme au nom de Monsieur Herbert OBERLE est repris par l'EARL Ferme Oberlé.

Le nouveau bail à ferme au nom de l'EARL Ferme Oberlé débute le 11 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DIT que le bail à ferme de Monsieur Herbert OBERLE prend fin au 10 novembre 2021.
- DÉCIDE de louer à l'EARL Ferme Oberlé la surface de 18ha90a à détacher de la parcelle cadastrée sous section 28 n°75 sise au lieudit Kaltwasser.

Les conditions de location sont les suivantes :

Effet : 11 novembre 2021

Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'exploitant susvisé ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

9. Emplacement réservé n°8

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la succession de Madame Irma BATTINGER, les parcelles cadastrées sous section 17 n°38 et 39 sont en partie grevées d'un emplacement réservé en vue de l'accès au secteur AUc.

L'emplacement réservé n°8 inscrit au PLU sur une partie de ces deux terrains n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- RENONCE à l'acquisition des deux parcelles
- RENONCE à l'emplacement réservé n°8,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure.

10. Prise de la compétence mobilité par la CC Vallée de Munster

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de moderniser l'approche réglementaire des transports, d'adapter la réglementation aux enjeux actuels, et surtout, d'assurer une couverture complète du territoire français par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Elle organise une nouvelle articulation de la gouvernance entre la Région qui assure la coordination du maillage de la mobilité au-delà du ressort intercommunal (AOMR) et les communautés de communes qui peuvent devenir Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML).

Cet objectif passe par la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. À défaut, la Région est compétente.

La loi fait passer d'une logique de transports et d'infrastructures à une logique de mobilités et de services qui prend en compte de nouvelles modalités d'organisation : autopartage, covoiturage, engins de déplacement personnel... Elle vise également à s'articuler avec les politiques environnementales, notamment en matière de réduction des pollutions atmosphériques.

La compétence mobilité de l'AOM est définie en 6 catégories de services :

- Service régulier de transport public de personnes ;
- Service de transport à la demande ;
- Service de transport scolaire ;
- Services des mobilités actives (= marche à pied et vélo) ;
- Service des mobilités partagées (= covoiturage) ;
- Service des mobilités solidaires (= mesures en faveur des personnes à mobilité réduite).

Cette compétence mobilité n'est pas sécable mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire que la communauté de communes reste libre de choisir de mettre en place le ou les services les plus adaptés aux besoins de mobilité du territoire. La mise en place de tels services sera avant tout liée à la capacité financière de la communauté de communes.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La LOM prévoit également que la communauté de communes qui prend la compétence mobilité et devient AOM locale ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial. Le transfert ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Cette disposition concerne les lignes régulières, le transport scolaire et le transport à la demande.

Les obligations pour la Région en tant qu'AOM régionale reposent sur la définition de bassins de mobilité et l'obligation de coordonner ces bassins de mobilités, et pour la communauté de communes qui choisit de devenir AOML, sur la création du Comité des partenaires se réunissant au minimum une fois par an pour informer et concerter sur sa politique de mobilité.

Les enjeux pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster portent sur sa maîtrise et son pouvoir d'action pour répondre aux besoins futurs de mobilité sur le territoire. La CCVM s'est déjà investie avec succès lors de la création du Trans'Vallée. Elle se placerait également en position d'interlocuteur et d'acteur à part entière avec la Région et d'autres partenaires dans la construction de ses projets en matière de mobilité.

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17, relatif aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DEMANDE** que la CCVM prenne la compétence « mobilité » avec effet au 1^{er} juillet 2021, mais pas pour le moment le transfert des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11.Sécurisation Rue de Muhlbach

Madame le Maire informe le conseil qu'en vue de la sécurisation de la rue de Muhlbach, une étude sur le terrain a été réalisée pour la pose de glissières. Un devis a été établi par la société CM2E pour un montant de 18 421.92€. Une aide financière a été demandée à la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces travaux rentrent bien dans le dispositif d'aide des « Amendes de police », une subvention à hauteur de 35% du montant subventionnable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** les travaux de sécurisation de la rue de Muhlbach
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents
- **DIT** que le montant est budgétisé en section d'investissement au BP 2021

12. Divers

Néant

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à onze heures et trente minutes**

**Breitenbach, le 29 mars 2021
Pour copie conforme**

**Le maire,
Monique HANS**